

Mandat de gestion de fortune CP FIT

Pour utilisation à des fins de marketing

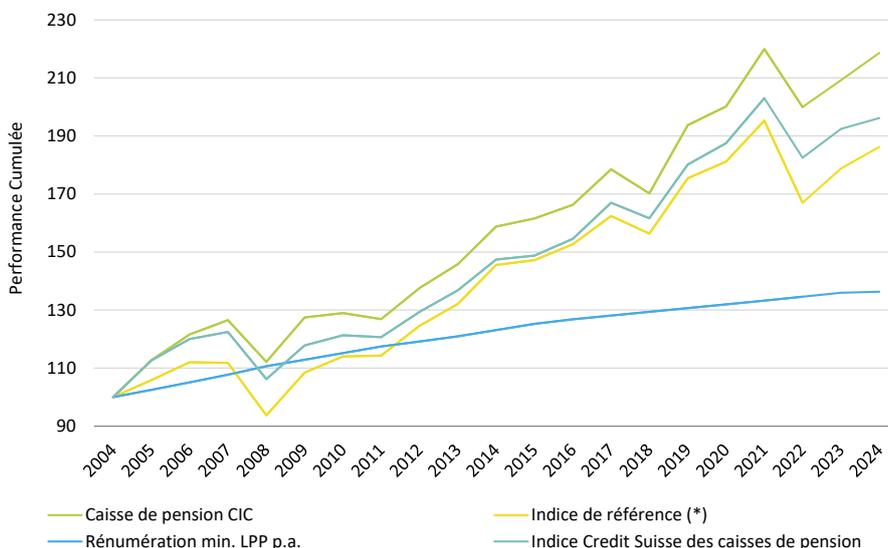
Brève description

CP FIT signifie : CP = Caisse de pension et FIT = Flexible, Individuel, Transparent

CP FIT désigne un mandat de gestion de fortune pour les capitaux de prévoyance des entreprises et des particuliers exerçant une activité indépendante. Ce mandat de gestion de fortune de la Banque CIC garantit une gestion active et professionnelle de vos capitaux de prévoyance dans le cadre de la stratégie de placement choisie et dans le respect des directives de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Afin d'atteindre vos objectifs de placement, nos spécialistes du placement OPP 2 prennent les décisions de placement dans le cadre d'un processus de placement continu à plusieurs étapes fondé sur des méthodes ultramodernes. Les placements sont effectués en titres individuels, en fonds de placement et dans d'autres instruments de placement diversifiés et produits structurés. Des opérations à terme sur devises peuvent en outre être utilisées afin de couvrir les risques de change.

La Banque CIC propose le mandat de gestion de fortune CP FIT en partenariat avec des fondations collectives réputées et indépendantes. Les partenaires de la fondation collective sont autorisés à mettre en oeuvre la prévoyance professionnelle selon la LPP et se chargent de toute la gestion ainsi que de l'administration liée à la gestion du capital de prévoyance. Selon le choix du partenaire, les clients profitent en outre de possibilités de placement individuelles par collaborateur pour la part subobligatoire de l'assurance. La Banque CIC garantit une gestion de fortune circumspecte et active des actifs.

Comparaison historique des performances (cumulé en %, au 31.04.2024)



* Indice composé à 50 % de l'indice LPP 25 et à 50 % de l'indice LPP 40.

Mandat de gestion de fortune CP FIT

Public visé

- Les entreprises (PME) et les particuliers exerçant une activité lucrative indépendante et qui sont affiliés à une fondation collective et cherchent une solution plus personnalisée pour la gestion du capital de prévoyance.
- Les entreprises (PME) et les particuliers exerçant une activité lucrative indépendante qui souhaitent déléguer la gestion du capital de prévoyance et qui recherchent une fondation collective.

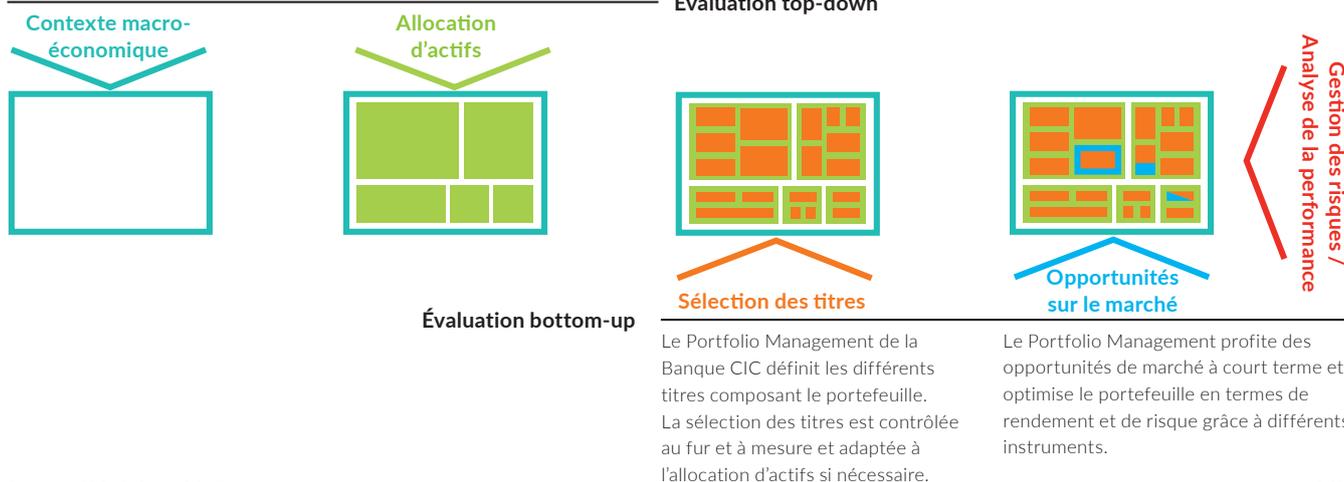
Vos avantages

- **Flexibilité** : les solutions sur mesure sont adaptées à vos besoins dans le domaine du placement et de l'assurance. Vous pouvez choisir librement la stratégie de placement et au besoin en changer à tout moment, dans le respect du profil de risque et des directives de l'OPP 2.
- **Individualisation** : si nécessaire, votre capital de prévoyance peut être géré dans un pool de placement personnel tenant compte des prescriptions individuelles (si le volume de placement minimum est atteint).
- **Transparence** : vous recevez régulièrement des comptes rendus détaillés sur l'évolution de la fortune et les investissements effectués.
- **Gestion de fortune professionnelle** : vous profitez d'un processus de placement structuré et avez ainsi l'assurance que votre stratégie de placement choisie sera systématiquement appliquée.

Fonctionnement

Le comité macroéconomique de la Banque CIC définit les données macroéconomiques escomptées et fixe le cadre stratégique à long terme.

Le comité de placement interne définit chaque mois l'allocation d'actifs tactique et détermine ainsi la pondération des catégories de placement et leur distribution régionale.



- **Risque réduit** : vous bénéficiez d'une solution de placement largement diversifiée qui réduit votre risque de placement.
- **En prise directe avec le marché** : votre portefeuille bénéficie d'une gestion active. Nous saisissons pour vous les opportunités de placement et réagissons en permanence aux évolutions actuelles sur les marchés financiers.

Risques

- **Risque de marché** : l'évolution de valeur du portefeuille dépend de l'évaluation correcte des marchés financiers et des instruments de placement choisis.
- **Risque de rendement** : il ne peut être garanti que les rendements attendus seront réalisés et que des pertes seront évitées.
- **Risque de change** : les placements en monnaies étrangères peuvent influencer la performance.
- **Risque de liquidité** : certains investissements peuvent porter sur des titres qui présentent une moindre liquidité et qui ne peuvent pas être immédiatement vendus.

Stratégies de placement

	LPP 25 Plus	LPP Mix	LPP 40 Plus
Liquidités	0-20%	0-20%	0-20%
Obligations	35-70%	30-70%	25-70%
Actions	15-25%	20-35%	25-45%
Immobilier	5-20%	5-15%	5-20%
Autres	0-10%	0-12.5%	0-15%

Mandat de gestion de fortune CP FIT



Régime fiscal (en Suisse)

Les cotisations périodiques versées par les employeurs aux institutions de prévoyance et les contributions destinées aux réserves de cotisations d'employeur sont considérées comme des charges d'exploitation en matière d'impôts directs perçus par la Confédération, les cantons et les communes (art. 81, al. 1 LPP). Les cotisations que les salariés et les indépendants versent à des institutions de prévoyance, conformément à la loi ou aux dispositions réglementaires, sont déductibles en matière d'impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (art. 81, al. 2 LPP). Les cotisations du salarié qui sont déduites du salaire doivent être indiquées dans le certificat de salaire ; les autres cotisations doivent être certifiées par l'institution de prévoyance (art. 81, al. 3 LPP).

Montant investi

Dès CHF 500 000 par unité affiliée.
Dès CHF 5 mio. en cas de propre portefeuille de prévoyance.

Monnaies de référence disponibles

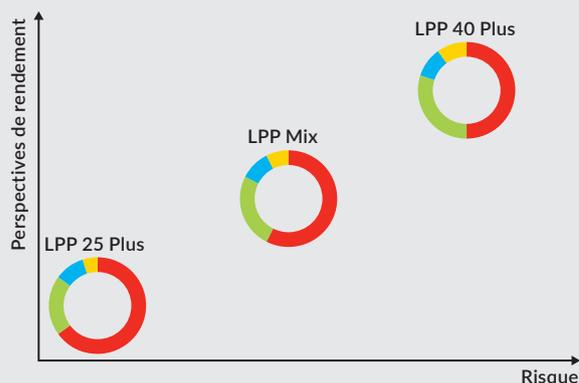
CHF

Conditions

Décompte à des prix forfaitaires. Offre personnalisée sur demande.

Stratégies de placement disponibles

- **Stratégie LPP25 Plus** : obligations 65 % / actions 20 % / immobilier 10 % / autres 5 %
- **Stratégie LPP Mix** : obligations 57,5 % / actions 25 % / immobilier 10 % / autres 7,5 %
- **Stratégie LPP 40 Plus** : obligations 50 % / actions 30 % / immobilier 10 % / autres 10 %
- **Stratégie de placement individuelle** pour le propre portefeuille de prévoyance (après concertation)



Instruments de placement sous-jacents

Liquidités : comptes de caisse, placements à revenu fixe (< 12 mois), fonds, produits structurés, obligations de caisse et instruments du marché monétaire.

■ **Obligations** : fonds, ETF, emprunts d'État, obligations d'entreprises, obligations indexées sur l'inflation et produits structurés.

■ **Actions** : actions, fonds en actions et ETF.

■ **Immobilier**

■ **Autres** : fonds de matières premières, produits structurés, hedge funds, private equity, etc.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce document est uniquement destiné à des fins d'information et de marketing et à un usage par son destinataire. Les conditions énoncées sont purement indicatives et peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis par la Banque CIC (Suisse) SA. Ce document ne représente ni une offre au sens juridique, ni une invitation, ni une recommandation de la part de la Banque CIC (Suisse) SA. La Banque CIC (Suisse) SA ne garantit pas l'exhaustivité ni la fiabilité de ce document et décline toute responsabilité pour des dommages directs et indirects ainsi que pour des dommages consécutifs susceptibles de se produire en relation avec l'utilisation de ce document. L'envoi, l'importation ou la diffusion du présent document et de ses copies aux États-Unis ou auprès de citoyens US (dans le sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version en vigueur) sont interdits. Il en va de même pour les autres systèmes juridiques qui considèrent de tels actes comme une infraction à leur ordre juridique. Toute reproduction partielle ou complète du présent document est interdite sans l'autorisation écrite de la Banque CIC (Suisse) SA.